

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 février 2019**  
~~~~~

**ORGANISATION DU VINOTRAIL - DIMANCHE 10 MARS 2019  
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LE SYNDICAT AOC TERRASSES DU LARZAC,  
LE SYDEL PAYS CŒUR D'HÉRAULT, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 février 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur David CABLAT

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Stéphane SIMON

Quorum : 24	Présents : 36	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU, ensemble, la délibération n°1837 du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature.*

CONSIDERANT que la commune d'Arboras accueillera la quatrième édition du « Vinotrail » le dimanche 10 mars 2019,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par le Syndicat AOC Terrasses du Larzac, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, le SYDEL Cœur d'Hérault, et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le village de départ sera implanté dans le domaine du Causse d'Arboras, qui accueillera le stand d'accueil et d'inscriptions, ainsi qu'un espace de convivialité pour la fin de la manifestation,

CONSIDERANT que deux parcours de trail de différents niveaux de difficulté ainsi qu'un parcours de randonnée pédestre seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous,

CONSIDERANT que le Syndicat AOC Terrasses du Larzac a également pris l'initiative de créer et de coordonner le challenge « Terrasses du Larzac » constitué de deux épreuves se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- La Sauta Roc, trail organisé par « Temps course » au départ de Saint-Guilhem-le-Désert, le dimanche 17 février 2019 ;
- Le Vinotrail, trail organisé par le syndicat AOC Terrasses du Larzac, le dimanche 10 mars 2018.

CONSIDERANT que le syndicat AOC Terrasses du Larzac est destiné à représenter spécifiquement les opérateurs qui participent à la mise en œuvre du cahier de charges relatifs à l'appellation d'origine Terrasses du Larzac, qui s'étend sur 32 communes situées sur les contreforts du Larzac,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault met en œuvre le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature afin d'assurer une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités, d'où la création de plusieurs itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,



# Convention de partenariat pour l'organisation du « VINO TRAIL » 4e édition – dimanche 10 mars 2019

## ENTRE :

**Le Syndicat AOC Terrasses du Larzac**, dont le siège social est situé Mas de Saporta – CS 30030 – 34973 Lattes Cedex représentée par Monsieur Eric Ajourque, agissant en qualité de Président  
Ci-après désigné par « **l'organisateur** »

## ET :

**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Madame Agnès Constant, agissant en qualité de Vice-Présidente, ci-après désignées par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »  
**D'autre part,**

## ET :

**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Benoît Piquart, agissant en qualité de Directeur, ci-après désigné par « **L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault** »  
**D'autre part,**

## ET :

**Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**, situé 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 Clermont l'Hérault, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault** »,  
**D'autre part**



## **Exposé**

La commune d'Arboras accueillera la quatrième édition du « Vinotrail » dimanche 10 mars 2019.

Cette manifestation est organisée par le Syndicat AOC Terrasses du Larzac, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Deux parcours de trail de différents niveaux de difficulté (Jéroboam – 28km, et Magnum – 17km) ainsi qu'un parcours de randonnée pédestre (Vinorando – 12km) seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous.

Le Syndicat AOC Terrasses du Larzac a également pris l'initiative de créer et de coordonner le challenge « Terrasses du Larzac » constitué de deux épreuves se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- La Sauta Roc, trail organisé par « Temps course » au départ de Saint-Guilhem-le-Désert, le dimanche 17 février 2019
- Le Vinotrail, trail organisé par le syndicat AOC Terrasses du Larzac, le dimanche 10 mars 2018

Le syndicat AOC Terrasses du Larzac est destiné à représenter spécifiquement les opérateurs qui participent à la mise en œuvre du cahier de charges relatifs à l'appellation d'origine Terrasses du Larzac. Cette appellation est répartie sur 32 communes :

Aniane, Arboras, Argelliers, Le Bosc, Brissac, Causse-de-la-Selle, Ceyras, Gignac, Jonquières, Lagamas,

Lauroux, Mérifons, Montoulieu, Montpeyroux, Moulès-et-Baucels, Murles, Octon, Pégairolles-de-Buègues, Pégairolles-de-l'Escalette, Poujols, Puéchabon, Saint-André-de-Buègues, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Félix-de-Lodez, Saint- Guiraud, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Privat, Saint- Saturnin-de-Lucian, Soubès, Usclas-du-Bosc.

Le syndicat, suite à sa reconnaissance en ODG par l'INAO, contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire, ainsi que des produit AOC Terrasses du Larzac qui en sont issus.

Il élabore notamment les cahiers des charges, contribue à son application par les opérateurs dans le cadre d'une mission d'accompagnement et de suivi. Il participe aux actions de défense et de protection du nom, du produit, et du terroir ainsi qu'à la valorisation et promotion des vins AOC Terrasses du Larzac.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault met en œuvre le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, afin d'assurer une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités. Ce schéma s'est notamment traduit par la création de plusieurs itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure également l'animation et la coordination du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, qui s'étend sur onze communes (Saint-Guilhem-le-Désert, Aniane, Puéchabon, Montpeyroux, Saint-Jean-de-Fos, Argelliers, Causse de la Selle, Brissac, Saint-Martin-de-Londres, Notre-Dame-de-Londres et Saint-Bauzille-de-Putois) et trois intercommunalités (Communauté de communes Grand Pic Saint Loup et Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises).

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, engagé avec les 3 Offices de tourisme du territoire à la confortation de la destination touristique « Cœur d'Hérault », met en œuvre diverses actions de mutualisation à l'échelle du Pays et pilote depuis fin 2015 l'animation du label « Vignobles & Découvertes ». Une quarantaine de caves et caveaux sont localement engagés dans ce label national, dont une bonne partie sous l'appellation « Terrasses du Larzac ». Des événements viticoles peuvent également être labellisés « Vignobles & Découvertes », sous conditions de répondre à certains critères définis dans le cahier des charges de la marque.

L'organisation du « Vinotrail » répond à un objectif partagé, à savoir la mise en valeur du territoire, le développement sportif, et la promotion du patrimoine et des produits du terroir de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

**Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation du «Vino trail » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

## **Article 2 – Groupe de travail**

### **2-1 – Objet**

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

### **2-2 – Composition**

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

### **2-3 – Fonctionnement**

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

### **2-4 – Compétence**

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

## **Article 3 – Description du projet**

### **3-1 – Objectifs**

- promouvoir la pratique du trail et de la randonnée pédestre, pour le grand public et les compétiteurs
- promouvoir l'AOC Terrasses du Larzac et la valorisation du vignoble et des paysages
- promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault

### **3-2 – Publics visés**

- les pratiquants de trail et de randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- les amateurs de vins de l'AOC Terrasses du Larzac
- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un événement original en parcourant notamment le parcours familial.

### **3-3 – Contenu du projet**

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

### **Organisation générale :**

Le dimanche 10 mars 2019 sont prévus :

- L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du car podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers

exposants (producteurs locaux, équipementiers outdoor, exposants associatifs...)

- L'organisation de deux parcours de trail en boucles de 28 et 17km, et d'un parcours de randonnée pédestre de 12km au départ du domaine du Causse d'Arboras

### **3.4 - Responsabilité environnementale**

Les organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables, et servir de socle à l'élaboration d'une charte signée par les organisateurs d'événements écoresponsables sur le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

### **3.5 – Tri des déchets**

L'organisateur s'engage à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé à l'organisateur de désigner au sein de son équipe un référent « gestion des déchets », qui pourra assurer l'interface avec le chef d'équipe logistique du Service Ordures Ménagères.

Le Service Ordures Ménagères sera associé aux phases suivantes :

- au lancement du projet, pour définir les objectifs globaux (évaluation du volume de déchets produits et des besoins en matériel, mise en œuvre...)
- un mois avant la manifestation pour caller les besoins logistiques.
- une semaine avant la manifestation pour valider le déploiement du dispositif

Le Service Ordures Ménagères de la communauté de communes Vallée de l'Hérault pourra mobiliser le jour de l'évènement :

- 2 agents : 1 agent logistique et 1 ambassadeur du tri
- du matériel : conteneurs, carrefours de tri, et un véhicule de collecte si nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer le tri des déchets de la manière suivante :

- Déchets résiduels : gobelets et vaisselle jetables, polystyrène, barquettes en plastique, sacs plastiques, papiers souillés....
- Bio déchets : restes de repas, épiluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables et compostables....
- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre.

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation écoresponsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefours du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

## **Article 4 – Engagements des parties**

### **4- 1 – Le Syndicat AOC Terrasses du Larzac**

L'Organisateur coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative du Syndicat AOC Terrasse du Larzac.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de trail/ randonnée de différents niveaux de difficulté au départ d'Arboras
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

L'organisateur s'engage également dans une démarche environnementale (art. 3.4) et à réaliser un tri sélectif des déchets générés dans le cadre de la manifestation, conformément à l'article 3.5 de la présente convention.

### **4-2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de Communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le dimanche 10 mars 2019.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault portera sur les tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité

- d'organisation et des participants.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir le Vinotrail et le challenge des Terrasses du Larzac
  - Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite de son parc de matériel

#### **4-3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault / SYDEL CŒUR D'HERAULT**

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer le Vinotrail à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants

#### **4-4 – Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en apportant son expertise technique à l'organisateur et ses partenaires et en appuyant la communication autour de l'évènement.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Participer aux réunions du Comité d'organisation
- Accompagner l'organisateur et ses partenaires dans la mise en œuvre de l'évènement, notamment en termes de développement durable (expertise sur les éco-événements)
- Accompagner l'organisateur vers la labellisation « Vignobles & Découvertes » de l'évènement (voir d'autres événements portés par le Syndicat Terrasses du Larzac), sous conditions du respect des critères du cahier des charges de la marque
- Relayer le Vinotrail à travers ses différents outils de communication (site internet, réseaux sociaux, publicité Facebook...)
- Promouvoir cette manifestation auprès des professionnels labellisés Vignobles & Découvertes en proposant une présence sur site ou des partenariats (restaurants, hébergements, activités...).

#### **Article 5 – Communication**

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont du « Vinotrail », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsables.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

#### **Article 6 – Assurances et responsabilité**

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du dimanche 10 mars 2018.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants au « Vinotrail » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

#### **Article 7 – Rapport d'activités**

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

#### **Article 8 : Récupération et échange de données**

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

#### **Article 9 – Droit à l'image**

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

#### **Article 10 – Partage des bases d'images**

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisée au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

### **Article 11 – Inscriptions**

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
- « *J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
- « *J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

### **Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage**

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris bus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constituera un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

### **Article 13 – Equilibre budgétaire**

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

### **Article 14 – Relation entre les parties**

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

### **Article 15 – Différend entre les parties**

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en quatre exemplaires, à Gignac, le

.....

**Le Syndicat AOC Terrasses du Larzac**

Nom : .....

Qualité : .....

Signature :

**Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault**

Nom : .....

Qualité : .....

Signature :

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint  
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom : .....

Qualité : .....

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de  
l'Hérault**

Nom : .....

Qualité : .....

Signature :